



Royal Commission
into Violence, Abuse, Neglect and Exploitation
of People with Disability

Partager votre expérience

avec la Commission royale
sur le handicap

Sharing your experience
with the Disability
Royal Commission

French | français

**Une société plus respectueuse de la
diversité et plus juste**

Sommaire

Pourquoi partager votre expérience avec nous	1
La violence, la maltraitance, la négligence et l'exploitation des personnes handicapées	2
Comment partager votre expérience	3
Écrire, téléphoner, filmer ou enregistrer	4
Réfléchir à votre expérience	5
Assister à une session privée	6
Demander une session privée	7
Qu'advient-il de vos informations ?	8
Protection de votre identité et de vos informations	8
Protection contre le risque de représailles	8
Conseil et soutien	9
Soutien dans d'autres langues	10
Conseil juridique	10
Nous contacter	12
Restez informé.e.s	13

Pourquoi partager votre expérience avec nous

Votre expérience est importante. L'audition des personnes handicapées, des familles, des personnes de soutien et de la communauté au sens large aide la Commission royale à comprendre la nature, l'étendue et l'impact de la violence, de la maltraitance, de la négligence et de l'exploitation des personnes handicapées.

Le mandat de la Commission royale nous oblige à tenir compte des expériences individuelles.

Partager vos expériences avec nous nous aidera à :

- identifier l'étendue du problème
- mieux comprendre les systèmes et les contextes dans lesquels la violence, la maltraitance, la négligence et l'exploitation sont plus susceptibles de se produire
- développer une compréhension des impacts sur les personnes

handicapées, leurs familles, les personnes de soutien et notre communauté

- recueillir des informations pertinentes pour nos enquêtes et nos programmes de recherche
- entendre des points de vue différents.

Veillez noter que la Commission royale ne peut pas se prononcer sur des affaires individuelles, ni les trancher, ni accorder de dédommagement.

La Commission royale reconnaît qu'il n'est pas anodin de proposer de partager son expérience. Nous voulons rendre les choses aussi faciles que possible. Veuillez nous faire part de toute aide dont vous auriez besoin.

La violence, la maltraitance, la négligence et l'exploitation des personnes handicapées

Violence, maltraitance, négligence et exploitation sont des termes importants pour la Commission royale sur le handicap. Dans le contexte de la Commission royale, ces termes ont certaines significations.

Violence et maltraitance

La violence et la maltraitance couvrent un éventail de comportements vis-à-vis des personnes handicapées. Il peut s'agir d'agressions, d'agressions sexuelles, de contraintes, de pratiques de contention (physiques et chimiques), de traitements forcés, d'interventions forcées, d'humiliation et de harcèlement, d'exploitation financière et économique et de violations importantes de la vie privée et de la dignité sur une base systémique ou individuelle.

Négligence

La négligence comprend la négligence physique ou émotionnelle, la négligence passive ou la privation délibérée. La négligence peut être un incident significatif isolé ou un problème systémique, et consiste à priver une personne handicapée des nécessités de base telles que la nourriture, la boisson, le logement, l'accessibilité, la mobilité, les vêtements, l'éducation, les soins et traitements médicaux.

Exploitation

On parle d'exploitation lorsqu'une personne profite de quelqu'un d'autre. Cela peut inclure le traitement abusif d'une autre personne ou l'usage abusif ou la rétention des biens, du travail, de l'emploi ou des ressources d'une autre personne, y compris le fait de tirer un avantage physique, sexuel, financier ou économique.

Comment partager votre expérience

Vous pouvez partager votre expérience avec nous :

- par écrit, par téléphone, dans un enregistrement vidéo ou audio
- en session privée avec un commissaire

Écrire, téléphoner, filmer ou enregistrer

Tout le monde peut soumettre une présentation à la Commission royale. La présentation peut être soumise de la manière qui vous convient le mieux : par téléphone, par courrier électronique, par vidéo ou par l'intermédiaire de notre site web. Racontez-nous vos expériences avec vos propres mots - ce n'est pas grave si vous ne vous souvenez pas de tout. Vous pouvez partager votre expérience par écrit ou faire un enregistrement vidéo ou audio. Vous pouvez également nous faire part de vos expériences via le site web, par téléphone, par courriel ou par voie postale.

Nous encourageons les personnes handicapées, leur famille, leurs amis et les personnes qui les soutiennent à partager leurs expériences avec nous dans leur langue maternelle, y compris en langues aborigènes et en langue des signes australienne. Nous mettrons à disposition des interprètes et des traducteurs.

Si vous avez du mal à démarrer, réfléchissez aux questions de la page 5. Ces questions ne sont qu'un guide, et vous n'êtes pas obligé.e.s de répondre à toutes les questions posées. Vous devez seulement fournir les informations que vous vous sentez disposé.e.s à partager.

Si vous avez déjà fourni une déclaration écrite à une autre organisation gouvernementale, à un organisme de traitement des réclamations ou à la police, vous aurez peut-être envie de nous en fournir une copie.

Une fois que la Commission royale aura reçu votre compte-rendu écrit, audio ou vidéo, nous vous contacterons pour en confirmer réception. Un accusé de réception vous sera envoyé.

Vous pouvez partager votre expérience avec nous en allant sur le site web à l'adresse www.disability.royalcommission.gov.au/share-your-story/make-your-submission

Réfléchir à votre expérience

Si vous souhaitez partager votre expérience, ces questions pourront peut-être constituer un point de départ utile :

- Que souhaitez-vous partager avec la Commission royale concernant vos expériences ou vos connaissances en matière de violence, de maltraitance, de négligence ou d'exploitation des personnes handicapées ?
- Avez-vous partagé ces expériences avec quelqu'un d'autre ? À qui en avez-vous parlé et que s'est-il passé ?
- Y a-t-il des suggestions ou des recommandations que vous aimeriez partager, y compris des exemples de ce qui a bien fonctionné ou des idées sur la façon d'améliorer les choses ?
- Y a-t-il autre chose que vous aimeriez nous dire ?
- En quelques phrases, qu'aimeriez-vous dire à l'Australie sur vos espoirs pour l'avenir ?

Assister à une session privée

Une autre façon de partager votre expérience, c'est de le faire en session privée avec un commissaire.

Les sessions privées, qui peuvent se dérouler en personne, par vidéoconférence ou par téléphone, vous permettent de partager vos expériences dans un cadre confidentiel.

Tout ce que vous nous dites et qui vous identifie lors d'une session privée est protégé de toute divulgation par la loi.

Sauf dans des circonstances très limitées, les informations permettant de vous identifier, que vous fournissez pour une session privée, restent confidentielles, même après la fin de la Commission royale. Elles ne peuvent être ni produites ni divulguées en vertu de la législation sur la liberté d'information. Les informations que vous fournissez en session privée ne peuvent être utilisées comme élément de preuve contre vous dans une procédure civile ou pénale.

Un soutien psychologique est disponible avant, pendant et après les sessions privées.

Pour en savoir plus sur les sessions privées, consultez le site www.disability.royalcommission.gov.au/share-your-story

Demander une session privée

Toute personne ayant des informations à partager relevant de notre mandat peut demander une session privée.

La Commission royale prendra en charge des frais de voyage et d'hébergement raisonnables pour les personnes participant aux sessions privées.

Vous pouvez demander une session privée :

- en ligne en vous rendant sur www.disability.royalcommission.gov.au/share-your-story/apply-private-session
- par courriel envoyé à DRcenquiries@royalcommission.gov.au
- par téléphone au 1800 517 199 ou au +61 7 3734 1900 du lundi au vendredi hors jours fériés
- par voie postale à GPO Box 1422, Brisbane Qld 4001

Qu'advient-il de vos informations ?

Si vous avez fait part de votre expérience à la Commission royale, il peut vous être demandé de témoigner lors d'une audience publique, où vous présenteriez vos informations comme éléments de preuve. Vous n'êtes pas obligé de témoigner lors d'une audience publique si vous ne le souhaitez pas.

Protection de votre identité et de vos informations

Si vous ne souhaitez pas que votre identité soit communiquée à des personnes extérieures à la Commission royale, nous pouvons protéger votre identité et les informations que vous nous communiquez dans le cadre d'une présentation jusqu'à la fin de la Commission royale en avril 2022 (date à laquelle le Rapport final est attendu).

Si vous êtes préoccupé par la divulgation de votre identité ou des informations que vous avez fournies dans une présentation après la fin de la Commission royale, vous pouvez en discuter avec un avocat. Des conseils juridiques indépendants et gratuits sont disponibles au 1800 771 800 ou sur le site www.yourstorydisabilitylegal.org.au

Protection contre le risque de représailles

Nous comprenons que certaines personnes puissent s'inquiéter d'éventuelles représailles, par exemple si elles font une présentation publique qui critique un employeur ou un fournisseur de services d'hébergement. Nous prenons cette préoccupation très au sérieux et encourageons ces personnes à se procurer des conseils juridiques sur les protections que la Commission royale est en mesure d'offrir.

Conseil et soutien

Partager votre expérience peut être difficile. Voir ou entendre des actualités concernant la Commission royale sera également difficile pour certaines personnes.

La Commission royale dispose d'une équipe de conseillers qui participent à tous les forums au sein de la population, aux audiences publiques et aux sessions privées afin de fournir des conseils et un soutien à toute personne qui prend contact avec la Commission royale.

La Fondation Blue Knot offre gratuitement un soutien psychologique spécialisé et un service d'orientation aux personnes handicapées, à leurs familles et aux personnes de soutien, ainsi qu'à toute personne touchée par la Commission royale sur le handicap.

Appelez le numéro vert national au 1800 421 468, accessible 7 jours sur 7.

Si vous êtes sourd, ou si vous avez un trouble de l'audition ou de la parole, appelez le Service national de relais (*National Relay Service*) au 133 677 et indiquez le 02 6146 1468 comme numéro à composer.

Si vous communiquez de manière non verbale ou si vous avez d'autres besoins de communication, des services de chat en ligne et de courrier électronique sont disponibles. Si vous souhaitez discuter de vos besoins en matière d'accès et de communication, veuillez contacter helpline@blueknot.org. au

Des informations sur les aides auxquelles vous pouvez accéder sont disponibles sur notre site web à l'adresse www.disability.royalcommission.gov.au/counselling-and-support

Il existe de nombreuses organisations qui peuvent défendre les intérêts des personnes qui prennent contact avec la Commission royale sur le handicap de manière individuelle. Pour trouver un service de défense des droits dans votre région, consultez le site www.disabilityadvocacyfinder.dss.gov.au/disability/ndap/

Soutien dans d'autres langues

Si vous avez besoin d'une aide dans une autre langue, veuillez appeler :

- le Service national de conseil et d'orientation (National Counselling and Referral Service) au 1800 421 468 et demander un interprète (le conseiller prendra les dispositions nécessaires), ou
- le Service de traduction et d'interprétation (*Translating and Interpreting Service*) au 131 450 et demander à être mis en relation avec le Service national de conseil et d'orientation au 1800 421 468.

Si vous souhaitez commander l'un de nos documents en braille, veuillez téléphoner au 1800 517 199.

Conseil juridique

Un service de conseil juridique gratuit est disponible pour vous aider à partager votre expérience avec la Commission royale sur le handicap.

Ce service est indépendant de la Commission royale sur le handicap et peut vous aider :

- partager votre expérience via une présentation ou une session privée
- grâce à des informations et des conseils sur les pouvoirs, les procédures et les lignes directrices de la Commission royale
- dans le cadre de la rédaction de déclarations de témoins
- en vous donnant des conseils sur des questions juridiques connexes telles que les accords de confidentialité
- en vous fournissant des informations sur les aides financières auxquelles vous pourriez avoir accès.

Appelez gratuitement le 1800 771 800 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) ou rendez-vous sur www.yourstorydisabilitylegal.org.au

Régime d'assistance financière juridique

Les frais juridiques seront couverts lorsque vous collaborez avec nous d'une des manières suivantes :

- convocation ou autorisation à comparaître en tant que témoin à une audience de la Commission royale
- invitation à assister, ou participation à une entrevue avec la Commission royale
- se conformer à une notification demandant de fournir des informations ou une déclaration écrite qui seront utilisées comme preuve dans le cadre de la Commission royale, et/ou
- se conformer à une notification émise par la Commission royale demandant la production d'éléments.

Si vous avez été convoqué par la Commission royale à titre personnel, vous pourrez bénéficier d'une assistance financière juridique. Si votre organisation a été convoquée, vous pouvez également bénéficier d'une assistance financière juridique, sous réserve d'une évaluation visant à déterminer si l'organisation peut assumer le coût de sa représentation juridique sans encourir de graves difficultés financières.

Le site web du ministère du procureur général (*Attorney-General's Department*) contient des informations sur la manière dont vous pouvez faire cette demande.

Allez sur www.ag.gov.au

Nous contacter

Téléphone

1800 517 199 du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés nationaux).

Si vous êtes sourd ou si vous avez un trouble de l'audition ou de la parole, appelez le Service national de relais (*National Relay Service*) au 133 677 et dites-leur que vous voulez appeler le 07 3734 1900.

Pour nous appeler dans une langue autre que l'anglais, appelez le Service gratuit de traduction et d'interprétation (*TIS National*) au 131 450 et dites-leur que vous voulez appeler le 1800 517 199.

Adresse postale

GPO Box 1422, Brisbane, Qld 4001.

Courriel et site web

DRCenquiries@royalcommission.gov.au

www.disability.royalcommission.gov.au

Restez informé.e.s

Facebook

facebook.com/disability.royalcommission.gov.au

Twitter

[@DRC_AU](https://twitter.com/DRC_AU)

Lettre d'information électronique *Connect*

Pour vous abonner à *Connect*, notre lettre d'information électronique bimensuelle, remplissez le formulaire d'inscription sur notre site web ou envoyez un courriel à DRCmailinglist@royalcommission.gov.au



Royal Commission
into Violence, Abuse, Neglect and
Exploitation of People with Disability